

Commission Systèmes d'Information

Une lettre de mission à la CSI pour la trajectoire vers un logiciel commun

Le Conseil d'Administration du Cisme a décidé, en janvier 2009, la création d'une Commission "Systèmes d'Information", à laquelle il demandait une réflexion et des propositions quant à l'amélioration de la communicabilité et l'efficacité des systèmes d'informations présents dans les Services de santé au travail interentreprises (SSTI).

L'essentiel des objectifs, fixés par la lettre de mission de 2009, ayant été mené à terme, le Conseil d'Administration du Cisme a validé, en septembre 2012, la pérennité de la Commission Systèmes d'Information et lui a demandé de poursuivre son action avec de nouveaux objectifs :

1. Accompagner la prise en compte par les SSTI de la mise en œuvre du langage commun, notamment à travers

la saisie des données par les médecins du travail et les autres personnels des Services et l'analyse statistique.

2. Veiller au respect de l'utilisation des Thésaurus Harmonisés et organiser leur évolution par un travail de veille en fonction des données de la science.
3. Suivre l'évolution des systèmes d'informations utilisés par les SSTI et favoriser leur convergence.

Dans la continuité des travaux entrepris sur ces points par la Commission, le Conseil d'Administration du Cisme a acté de lui confier la réalisation de l'étude pour la trajectoire vers, à terme, un logiciel commun.

A partir de cette base, le Conseil d'Administration a donné mission à la Commission Systèmes d'Information pour

mettre en œuvre un calendrier de réalisation de ce projet.

Dans l'objectif de permettre aux Services de santé au travail interentreprises de disposer de logiciels utilisant des architectures et des structures de bases de données communes, convergentes et interopérables, une étape préalable consiste à mettre à disposition des Services, un cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers.

A cette fin, un sous-groupe de travail de la Commission Systèmes d'Information va être constitué, afin d'organiser le calendrier des travaux durant l'année 2014-2015.

L'avancée des travaux de ce sous-groupe fera régulièrement l'objet d'informations portées à la connaissance des SSTI. ■

Étude VISAT

Le travail de nuit entraîne un vieillissement du cerveau accéléré mais réversible

Dirigée par le Dr Jean-Claude Marquie, une équipe du laboratoire CNRS Cognition, Langues, Langage et Ergonomie à Toulouse a montré que le travail posté accélérerait le vieillissement cognitif sur le long terme, et pas seulement les jours suivant une activité décalée.

Le travail en horaires décalés est connu pour perturber les rythmes circadiens normaux des travailleurs et la vie sociale, et être associé à des problèmes accrus de santé (on peut citer en exemple les ulcères, les maladies cardiovasculaires, le syndrome métabolique, le cancer du sein, les troubles de la reproduction) et avec effets immédiats sur la sécurité et la productivité. Cependant, on sait très peu sur les conséquences à long terme du travail posté sur les capacités cognitives. Le but de cette étude était d'évaluer la chronicité et la réversibilité des effets du travail posté sur la cognition.

Les auteurs ont mené une étude de cohorte prospective de 3 232 travailleurs salariés et retraités (taux de participation : 76 %) qui étaient âgés de 32,

42, 52 et 62 ans au moment de la première mesure, et qui ont été revus 5 et 10 ans plus tard.

Les principales mesures de résultat étaient des tests de vitesse et de la mémoire, évalués à trois reprises.

Les résultats montrent que le travail en horaires décalés a été associé à une altération des fonctions cognitives. L'association était plus forte pour des durées d'exposition dépassant 10 ans (effet dose ; cognitive perte équivalente à 6,5 années de baisse liée à l'âge dans la cohorte actuelle). La reprise du travail par quarts a pris au moins cinq années (réversibilité).

En conclusion, le travail en roulement altère la cognition, avec des conséquences potentiellement importantes de sécurité, non seulement pour les personnes concernées, mais aussi pour l'entreprise.

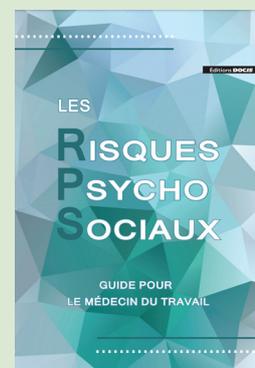
Pour en savoir plus :

http://oem.bmj.com/content/early/2014/10/08/oemed-2013-101993.short?g=w_oem_ahead_tab ■



Parution

Les Risques Psychosociaux Guide pour le médecin du travail



L'objectif de cette brochure est de proposer au médecin du travail, coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire, une mise à jour des connaissances et une démarche visant à établir un constat d'un risque pour la santé, à informer l'employeur et à formuler des propositions, notamment dans le cadre de l'application de l'article L. 4624-3 du Code du travail.

Sont aussi évoqués, dans le cas de problématiques individuelles, les avis médicaux d'aptitude ou d'inaptitude.

Editions DOC/IS
www.editions-docis.com